

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 135/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis, du lundi 26 septembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 pour la société CJL EVOLUTION-DA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CJF EVOLUTION-DA, domiciliée 26, rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), relative à des travaux de terrassement pour le remaniement réseau souterrain HTA, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700), pour le compte d'ENEDIS, domiciliée au 10, Rue de la Mare Neuve à Evry Courcouronnes (91000),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CJL EVOLUTION-DA est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le remaniement réseau souterrain HTA, Avenue de Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 26 septembre 2022 au samedi 24 décembre 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CJL EVOLUTION-DA.

Article 4 - La société CJL EVOLUTION-DA est tenue remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CJL EVOLUTION-DA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CJL EVOLUTION-DA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 15 septembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

